

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 28

OBJET :

**PERSONNEL
MUNICIPAL -
VERSEMENT DE LA
PRIME DE FIN
D'ANNÉE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2023-69

L'an deux mil vingt-trois,
le : **Lundi 25 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine
LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Charlene RENARD qui a donné
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a
donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD
qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra
BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et
M. Stéphane CLOUET

Madame Maryse BRIANCEAU a été nommée Secrétaire de
Séance.

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relatif
aux avantages collectivement acquis, un système de prime de fin
d'année a été mis en place dans le cadre de la rémunération des
agents de droit public, titulaires ou non, à temps complet ou
partiel, ainsi que pour les agents sous contrat de droit privé.

Cette prime constitue ainsi un complément de rémunération
pour les agents. Elle est versée par la ville de L'AIGLE en deux
fois, pour moitié sur les mois de novembre et décembre. Le
principe retenu est celui d'une attribution au prorata du temps
de travail quel que soit le grade de l'agent. Seule la façon de
servir (absences répétées, sanctions) peut atténuer son
montant.

En 2022, ce complément de rémunération était de 1 100,00 €
brut par agent. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal
d'appliquer une augmentation de 50,00 €, portant ainsi le
montant de la prime à 1 150,00 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE le montant de la prime de fin d'année 2023
proposé ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HORNE